

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Alain CHAUVET à Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

ABSENTS : Florence GASCOIN

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-132

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE DISPOSITIF NANTAIS "CHANTIERS PLAN JOB"- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE NANTES, COUËRON ET SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

DÉLIBÉRATION : 2022-132
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN DANS LE DISPOSITIF NANTAIS "CHANTIERS PLAN JOB"- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES VILLES DE NANTES, COUËRON ET SAINT-HERBLAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

Initié en décembre 2004 sur le quartier du Breil à Nantes, le dispositif « *Chantiers Plan Job* » est un outil d'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunes, qui s'est progressivement étendu à l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville.

Des chantiers se rapportant, d'une part, au cadre de vie et à l'environnement, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.) ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers, sont proposés à des jeunes de 16 à 21 ans qui habitent les territoires désignés.

Portée à l'échelle métropolitaine par la dynamique du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) Jeunesse, la Ville de Nantes a interrogé la pertinence et l'intérêt d'élargir le dispositif aux villes de Couëron, Orvault, Rezé et Saint-Herblain, et donc à des territoires d'intervention au-delà des zones en QPV uniquement. A l'heure du renouvellement du marché (qui arrivera à son terme le 31 décembre 2022), la ville de Nantes offre la possibilité de l'ouvrir par accord de groupement aux villes citées ci-dessus.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers (insertion sociale et professionnelle, autonomie et mobilité des jeunes bénéficiaires, d'une part, et soutien à la vie associative et valorisation de l'engagement et du bénévolat, d'autre part) et dans le cadre de ce renouvellement de marché pour une période de 4 ans, de 2023 à 2026, il est proposé que la Ville de Saint Herblain (au travers de la Direction Citoyenneté et Usagers et Direction Jeunesses, Sports et Action Socioculturelle) s'associe au dispositif « *Chantiers Plan Job* » avec la Ville de Nantes et la Ville de Couëron, qui a également manifesté son intérêt, et développe des chantiers à l'échelle de son territoire en lien étroit avec ses propres partenaires.

Cet engagement conjoint des Villes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron se formalisera dans le cadre d'une convention de groupement de commandes. La Ville de Nantes agira en qualité de coordonnateur du groupement et accomplira à ce titre l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes au lancement de la procédure de consultation, à la signature et à la notification du marché qui en découlera. L'exécution opérationnelle et financière sera en toutes hypothèses assurée par les membres du groupement. La CAO compétente est celle du coordonnateur.

Au regard de l'objet du marché portant sur des services sociaux, il est proposé de recourir à une procédure adaptée au titre de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande publique.

Le futur titulaire du marché assurera une double fonction de :

- coordination du dispositif : animation et coordination de la dynamique Plan Job à l'échelle du territoire, gestion des inscriptions et suivi administratif, accompagnement des jeunes avec une attention particulières au travail des mineurs ;
- mise en œuvre opérationnelle des chantiers : préparation des chantiers en lien avec les structures / donneurs de missions, encadrement technique et pédagogique, portage administratif et financier.

Le futur titulaire s'efforcera d'atteindre les objectifs ci-dessous, en accord avec les membres du groupement de commande :

- La réalisation de 270 chantiers par an, répartis de la manière suivante :
 - Pour Nantes : 246 chantiers
 - Pour Saint-Herblain : 12 chantiers
 - Pour Couëron : 12 chantiers
- Une moyenne de participations de jeunes par territoire équitablement réparties sur l'année.

Le montant estimatif du marché est de 880 000 € HT sur la totalité de la période de 4 ans, ce qui représente un montant d'environ 10 000 € HT par an pour la Ville de Saint Herblain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement ;
- d'approuver en conséquence les termes de la convention de groupement de commandes relatif au dispositif « *Chantiers Plan Job* » entre la Ville de Saint-Herblain et les Villes de Nantes et de Couëron ;
- d'approuver les modalités de répartition des dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés, qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées dans la convention du groupement de commande ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords cadres et marchés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à donner délégation à plusieurs de ses adjoints et fonctionnaires, à l'effet de signer tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération, relatifs à l'exécution de ces accords-cadres et marchés

Les crédits correspondants seront prévus au budget de fonctionnement au chapitre 011, article 611, pour l'année 2023 et les années suivantes.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022

**Convention de groupement de commandes pour l'animation et la mise en œuvre des
Chantiers Plan Job à destination des jeunes**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nantes, représentée par Madame Pauline LANGLOIS, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2022 ci-après dénommée « La Ville de Nantes »,

ET

La Ville de Saint-Herblain, représentée par Monsieur Bertrand AFFILE, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022 ci-après dénommée « La Ville de Saint-Herblain »,

ET

La Ville de Couëron, représentée par Madame Carole GRELAUD, Maire - agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022 ci-après dénommée « La Ville de Couëron »

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes, la Ville de Nantes a souhaité depuis plusieurs années développer et diversifier les modes d'intervention auprès des jeunes, en lien étroit avec les partenaires du territoire.

Les chantiers Plan Job constituent un des supports visant à mobiliser des jeunes pour les sensibiliser à leur parcours social, professionnel et citoyen. Initiés en décembre 2004 au Breil, ces chantiers se sont étendus progressivement et concernent dorénavant l'ensemble des territoires inscrits en politique de la Ville ainsi que l'île de Nantes (Pointe Est).

Des chantiers se rapportant d'une part au cadre de vie et à l'environnement du quartier, d'autre part aux manifestations festives nantaises (culturelles, sportives, etc.), ou encore des chantiers de dynamisation des quartiers sont proposés à des jeunes de 16/21 ans qui habitent un des territoires désignés.

Depuis 2019, le dispositif Plan Job se déploie dans le cadre d'un marché public dont le titulaire est l'association Léo Lagrange Ouest. Ce marché arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Compte tenu des nombreux effets positifs produits par ces chantiers, il est proposé de renouveler le marché pour la période 2023/2026. Dans le cadre de ce renouvellement, les Villes de Saint-Herblain et de Couëron ont souhaité s'associer au dispositif et développer des chantiers à l'échelle de leur territoire en lien étroit avec leurs propres partenaires.

La présente convention de groupement de commandes traduit la volonté commune des Villes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron de déployer les chantiers Plan Job à une échelle intercommunale.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement, et de préciser le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre, le Coordonnateur de ce groupement de commandes passera un marché public qui a pour objet l'animation et la mise en œuvre des chantiers Plan Job.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Sont membres du groupement de commandes les communes de Nantes, de Saint-Herblain et de Couëron.

Ces communes sont signataires de la convention de groupement, sur la base d'une autorisation expresse donnée par leur assemblée délibérative. L'adhésion de chacun des membres résulte de la décision souveraine de chaque collectivité.

Chaque membre du groupement est libre de se retirer du groupement. La décision de chaque membre est validée par l'autorité territoriale ou l'instance délibérative compétente. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Afin d'anticiper les impacts résultant d'un ou plusieurs retraits, le(s) membre(s) souhaitant se retirer de la convention notifient leur décision par courrier en A/R au coordonnateur trois mois minimum avant l'échéance de la présente convention.

L'adhésion de nouveaux membres après la clôture du recensement des besoins soumis à la consultation sera possible durant la période d'exécution du marché considéré. Ces nouvelles adhésions pourront se faire par avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ENGAGEMENT DE CHAQUE MEMBRE

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation de marchés publics, au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement conviennent de désigner la Ville de Nantes comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Ville de Nantes est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur », et est en charge d'exercer les missions décrites dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

5.1 - Missions des membres du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, chaque membre est chargé des missions suivantes :

- Définir la nature et l'étendue de leurs besoins en communiquant un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur, dans des délais permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion du marché public.
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des pièces administratives et techniques du marché).
- Exécuter le marché au sein de sa collectivité (exécution opérationnelle, paiement des factures...).
- Informer le coordonnateur de tout litige important né à l'occasion de l'exécution du marché.
- Établir un bilan de l'exécution du marché pour sa collectivité.

Le coordonnateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect des obligations de chaque membre.

5.2 - Missions du coordonnateur

5.2.1 Recueil des besoins :

Le coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes. Dans ce cadre, il assiste ces derniers, autant que de besoin, dans la définition de leurs besoins respectifs.

5.2.2 Organisation des opérations de sélection du (des) cocontractant(s) :

Le coordonnateur est chargé d'accomplir dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes à une procédure de marché et nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article premier de la présente convention.

Cette mission impose notamment :

- que le Coordonnateur élabore, à l'aune de la nature et de l'étendue des besoins recensés, l'ensemble des pièces de la consultation ;
- qu'il procède à la rédaction et à l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- qu'il assure les obligations liées à la dématérialisation des procédures et la diffusion du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), de la publicité du DCE à l'attribution du marché ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier le marché ;
- qu'il soumette, au regard des seuils réglementaires, le marché au contrôle de légalité ;
- qu'il soit compétent pour signer et notifier toutes modifications contractuelles ;
- qu'il gère les litiges avec le titulaire qui impacterait de manière importante les membres du groupement ;
- qu'il assure le pilotage contractuel de la convention de groupement de commandes, en cas de reconduction ou d'élargissement à d'autres partenaires, notamment.

Pendant la procédure de passation, le coordonnateur s'oblige à tenir informés les autres membres du groupement de son déroulement et de l'évolution de la consultation.

5.2.3 Commission d'appel d'offres (CAO) :

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur.

5.2.4 Signature et Notification :

Le coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le(s) titulaire(s) retenu(s) sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procède à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assure pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés qui seront passés par le coordonnateur.

Le coordonnateur communiquera aux membres les pièces contractuelles définitives et exécutoires.

5.3 - Gouvernance

La gouvernance du projet est assurée par un comité de suivi technique animé par la Ville de Nantes. Ce comité de suivi comprend les représentants des membres du groupement ainsi que le titulaire du marché, et pourra être ouvert autant que de besoin aux financeurs du projet et aux acteurs jeunesse locaux.

Ce comité de suivi aura notamment pour mission de suivre la réalisation du dispositif et de participer à son évaluation. Le comité de suivi technique se réunira *a minima* au démarrage du dispositif, à mi-parcours pour un bilan intermédiaire et au moment de l'évaluation finale.

5.4 - Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Aucune participation aux frais de fonctionnement ne sera due par les membres du groupement.

5.5 - Indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture des frais de fonctionnement du groupement. La dépense sera toutefois portée à la connaissance des membres du groupement à titre d'information.

5.6 - Modalités financières de l'exécution du marché

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière pour la part des prestations le concernant, présentée dans l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 – OBJET DU MARCHÉ

6.1 - Les publics

Les chantiers Plan Job sont ouverts aux jeunes (femmes et hommes) âgé·e·s de 16 à 21 ans et habitant sur les communes de Nantes, Saint-Herblain et Couëron.

- Pour ce qui est de la Ville de Nantes, les chantiers Plan Job s'adresseront en priorité aux jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la Ville. Sur demande expresse de la collectivité, le projet pourra s'élargir aux quartiers sur lesquels une dynamique jeunesse est

attendue du fait de situations sociales fragiles et d'un environnement isolé.

- Pour ce qui est des Villes de Saint-Herblain et Couëron, les chantiers Plan Job s'adresseront à l'ensemble des jeunes habitants sur ces deux communes, quel que soit leur quartier de résidence.

Le titulaire du marché devra veiller à mobiliser, sur chacun des territoires concernés, des jeunes de différents statuts (lycéens, apprentis, demandeurs d'emploi, étudiants, ...), en portant une attention à la mixité des publics bénéficiaires. Le titulaire s'appuiera sur le réseau des acteurs locaux pour le repérage des jeunes.

Chaque chantier est composé de 4 jeunes minimum et de 6 jeunes maximum.

Le projet prévoit la réalisation de 270 chantiers par an, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale décrite en annexe 1.

6.2 - Le statut des jeunes pendant les chantiers

Les jeunes sont salariés, rémunérés sur la base du SMIC horaire. Le titulaire du marché est libre de proposer une rémunération supérieure au SMIC horaire.

En tant qu'employeur, le titulaire du marché prendra toutes les dispositions nécessaires au respect du code du travail et de l'emploi, en portant une attention particulière aux mineurs.

6.3 - La nature des missions de travail

Les chantiers Plan Job se rapportent à trois grands domaines d'intervention :

- Le cadre de vie et l'environnement du quartier.
- L'appui aux manifestations festives (culturelles, sportives, etc.).
- La dynamisation des quartiers (actions à visée sociale, solidaire, éducative).

Le titulaire du marché veillera au respect d'un certain équilibre entre ces trois groupes dans ses propositions de chantiers.

Ces chantiers peuvent être repérés, soit par le titulaire, soit par des donneurs de mission partenaires des membres du groupement de commandes. Ces chantiers ne doivent pas entrer dans le champ concurrentiel des entreprises.

La réalisation des chantiers Plan Job n'exige pas de qualification particulière chez les jeunes.

6.4 – Le déroulé des chantiers

Les chantiers se déroulent en priorité pendant les temps libres des jeunes : le mercredi après-midi, le week-end, les soirées pendant les semaines de cours, et en journée pendant les vacances scolaires. D'autres périodes pourront toutefois donner lieu à des chantiers, afin de répondre aux besoins spécifiques des territoires et aux situations diverses des jeunes.

Le déroulement d'un chantier type se décompose de la manière suivante :

- 2,5 heures de missions de travail
- 30 minutes de mise en relation et d'échange entre les jeunes réalisant les chantiers et d'autres acteurs ou actions jeunesse, sous des modalités à proposer par le titulaire du marché.

6.5 – Le rôle du prestataire

Le titulaire du marché assurera une double fonction :

- Une fonction de coordination du dispositif : le titulaire coordonnera et animera la dynamique Plan job à différentes échelles territoriales (inter-communale, communale, quartiers), en lien avec les membres du groupement de commandes et l'ensemble des acteurs des territoires concernés ; il assurera la fonction de gestion et de suivi administratif du dispositif ; il assurera un relai entre les partenaires locaux et les jeunes en vue d'un accompagnement de ces derniers.
- Une fonction de mise en œuvre opérationnelle des chantiers : le titulaire organisera les interventions des jeunes, en lien avec les donneurs de missions ; il mettra à disposition, pour chaque chantier, un·e encadrant·e technique et pédagogique ; il assurera la rémunération des jeunes et des encadrant·e·s.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu le caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle prendra fin à l'expiration du marché, à savoir le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET ARRÊT DE LA CONVENTION

Après concertation et en cas de retrait d'un nombre significatif de membres susceptible de remettre en cause le groupement, le coordonnateur peut proposer soit de dissoudre le groupement et de mettre donc un terme à la présente convention, soit de conclure une nouvelle convention modifiée.

ARTICLE 9 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Les membres se réuniront alors pour désigner le nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts ou toute indemnité et sommes d'argent liée à l'application d'une sanction financière, par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier relatif de chacun d'entre eux dans les accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui les concerne.

ARTICLE 12 - LITIGES

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 3 originaux à Nantes, Le Pour la Ville de Nantes Madame Pauline LANGLOIS Adjointe au Maire	Fait en 3 originaux à Saint- Herblain, Le Pour la Ville de Saint-Herblain Monsieur Bertrand AFFILE Maire	Fait en 3 originaux à Couëron, Le Pour la Ville de Couëron Madame Carole GRELAUD Maire
--	---	--

ANNEXE 1

RÉPARTITION DES CHANTIERS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 1 – Répartition des chantiers par commune

Dans sa première année de mise en œuvre (2023), le dispositif Plan Job prévoit la mise en œuvre effective de 270 chantiers, mobilisant en moyenne 5 jeunes, selon la répartition territoriale suivante :

- **Pour Nantes : 246 chantiers**, soit une cible de 1 230 jeunes
- **Pour Saint-Herblain : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes
- **Pour Couëron : 12 chantiers**, soit une cible de 60 jeunes

Cette répartition pourra être ajustée au cours de la mise en œuvre du marché en fonction des possibilités d'accueil de chaque membre du groupement, dans la limite de 270 chantiers annuels, tous membres confondus.

Article 2 – Participation financière par commune

Coûts unitaires liés à la réalisation des chantiers

Chaque membre du groupement finance la **prise en charge des chantiers** (salaires des jeunes, rémunération des encadrant·e·s pédagogiques, frais généraux liés aux contrats de travail) qui lui sont rattachés, selon la répartition décrite à l'article 1 de la présente annexe.

Coût forfaitaire lié à la coordination

La **prestation de coordination et d'animation** du dispositif Plan Job sera répartie entre les Ville de Nantes, Saint-Herblain et Couëron, selon le nombre de jeunes positionnés par chaque collectivité et sur la base d'un prix global et forfaitaire, soit :

- Pour Nantes : 91 %
- Pour Saint-Herblain : 4,5 %
- Pour Couëron : 4,5 %

Chaque membre s'acquittera des factures qui lui seront adressées directement par le titulaire du marché.

Contribution particulière de la Ville de Nantes

La Ville de Nantes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, assure le pilotage de la démarche à travers la procédure de consultation des entreprises, la préparation, l'animation et le compte-rendu des réunions afférentes aux structures de pilotage et de suivi. Le coordonnateur ne perçoit pas d'indemnités relatives à la couverture de ces frais de fonctionnement.